

DÉCISION DU MAIRE

N° : 240214

DOMAINE : 1.1 Marchés publics

Objet : Information concernant la conclusion des marchés publics

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessaire transparence sur les engagements financiers pris par la commune en application de la réglementation en la matière et du principe de transparence de l'action publique ;

DÉCIDE :

- D'informer les membres du Conseil municipal de la conclusion des marchés et avenants lités dans les tableaux ci-après annexés.

Fait à Marignane, le 19 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

